

Saint-Georges, le 28 août 2009.

Monsieur le maire Roger Carette
Monsieur le conseiller Serge Paquet
Monsieur le conseiller Daniel Lessard
Monsieur le conseiller Jean Perron
Madame la conseillère Irma Quirion
Monsieur le conseiller Régis Drouin
Madame la conseillère Marie-Ève Dutil
Madame la conseillère Karen Hilchey
Monsieur le conseiller Marcel Bérubé

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes, par le présent avis, convoqués à une assemblée extraordinaire de ce conseil qui sera tenue le **lundi 31 août 2009 à compter de 19 h 30**, au lieu ordinaire des séances.

Lors de cette séance, les sujets suivants seront pris en considération :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture.

2. Adoption de l'ordre du jour.

3. Projets de règlement :

- | | | |
|-----|---|-----------------|
| 3.1 | 331-2009 – Amendement au Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone CD-386 à même la zone RB-361. (Second projet). | C.G. 09.24.06-1 |
| 3.2 | 334-2009 – Règlement amendant le Règlement de lotissement numéro 151-2005 relativement à la subdivision de terrain d'une habitation jumelée construit ou cadastré avant juin 2009. (Second projet). | C.G. 09.26.06-1 |

4. Avis de motion et dispenses de lecture :

- | | | |
|-----|--|-----------------|
| 4.1 | 331-2009 – Amendement au Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone CD-386 à même la zone RB-361. (Dépôt du projet de règlement). | C.G. 09.24.06-1 |
| 4.2 | 334-2009 – Règlement amendant le Règlement de lotissement numéro 151-2005 relativement à la subdivision de terrain d'une habitation jumelée construit ou cadastré avant juin 2009. (Dépôt du projet de règlement). | C.G. 09.26.06-1 |

5. Adoption de règlements :

- 5.1 329-2009 – Amendement au Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de créer la zone RB-539 et d'augmenter la hauteur maximale permise dans la zone RB-529. (Dispense de lecture donnée le 10 août 2009). C.G. 09.24.06-1
- 5.2 330-2009 – Amendement au Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin d'agrandir l'aire d'affectation « Commerces et services de type local et régional » à même l'aire d'affectation résidentielle de faible densité. (Dispense de lecture donnée le 10 août 2009). C.G. 09.24.06-1
- 5.3 336-2009 – Décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (Dispense de lecture donnée le 10 août 2009). C.G. 09.29.07-1

6. Adoption de résolutions :

- 6.1 Modification du règlement numéro 333-2009.
- 6.2 Acceptation d'un contrat avec Orizon Mobile pour la location d'un lien radio pour la répartition policière.
- 6.3 Acceptation d'un contrat avec Orizon Mobile pour la location d'un espace dans son site d'antennes pour la répartition policière.

7. Période de questions.

8. Levée de l'assemblée.

Cette séance extraordinaire est convoquée sur ordre verbal du maire au greffier.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier
jc.

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 31 août 2009 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion, Marie-Ève Dutil et Karen Hilchey, messieurs les conseillers Serge Paquet, Daniel Lessard et Marcel Bérubé.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Roger Carette.

Sont aussi présents messieurs Marcel Grondin directeur général et Jean M^cCollough, greffier et directeur du Secrétariat général.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 48.

À la demande du maire, tous les membres présents du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION N° 09-5611

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par le greffier sur ordre verbal du maire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marcel Bérubé
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par le greffier.

ADOPTÉE

PROJETS DE RÈGLEMENT :

RÉSOLUTION N° 09-5612

Adoption du second projet de règlement numéro 331-2009

ATTENDU : que le greffier résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Irma Quirion
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de **Règlement numéro 331-2009 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone CD-386 à même la zone RB-361**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du second projet de **Règlement numéro 331-2009** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5613

Adoption du second projet de Règlement numéro 334-2009

ATTENDU : que le greffier résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karen Hilchey
APPUYÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de **Règlement numéro 334-2009 amendant le Règlement de lotissement numéro 151-2005 relativement à la subdivision de terrain d'une habitation jumelée construit ou cadastré avant juin 2009** soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du second projet de règlement **numéro 334-2009** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DISPENSES DE LECTURE :

Je, Irma Quirion, conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 331-2009 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone CD-386 à même la zone RB-361** (Dépôt du projet de règlement).

Je, Marcel Bérubé, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 334-2009 amendant le Règlement de lotissement numéro 151-2005 relativement à la subdivision de terrain d'une habitation jumelée construit ou cadastré avant juin 2009** (Dépôt du projet de règlement).

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

RÉSOLUTION N° 09-5614

Adoption du règlement numéro 329-2009

ATTENDU : que le greffier résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet
APPUYÉ par madame la conseillère Irma Quirion
ET RÉSOLU unanimement

QUE le **Règlement numéro 329-2009 amendant le règlement de zonage numéro 150-2005 afin de créer la zone RB-539 et d'augmenter la hauteur maximale permise dans la zone RB-529**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 329-2009** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5615

Adoption du règlement numéro 330-2009

ATTENDU : que le greffier résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karen Hilchey
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Lessard
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 330-2009 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin d'agrandir l'aire d'affectation « Commerces et services de type local et régional » à même l'aire d'affectation résidentielle de faible densité, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 330-2009 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5616

Adoption du règlement numéro 336-2009

ATTENDU : que le greffer résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 336-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 336-2009 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :

RÉSOLUTION N° 09-5617

Modification du Règlement numéro 333-2009

ATTENDU : que le règlement doit prévoir la provenance de l'ensemble des dépenses dont il est l'objet;

ATTENDU : que la somme de 433 999 \$ sera acquittée par le promoteur;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Ève Dutil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet
ET RÉSOLU unanimement

RÉSOLUTION N° 09-5617 (suite)

QUE le règlement 333-2009 soit modifié en ajoutant à la fin de l'article 3 la phrase suivante :

« le solde, au montant de 433 999 \$ sera financé à même le fonds d'administration de la Municipalité, suite à l'encaissement du montant équivalant en provenance du promoteur du projet »

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5618

Acceptation d'un contrat avec Orizon Mobile pour la location d'un lien radio pour la répartition policière

ATTENDU : que ce conseil a accepté, à sa séance du 25 mai 2009, une entente intermunicipale avec la Ville de Lévis pour les services de répartition policière;

ATTENDU : que la Ville a besoin d'un lien radio avec la centrale de Lévis et sa centrale de relève pour l'opération de sa répartition policière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Lessard
APPUYÉ par madame la conseillère Irma Quirion
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte un contrat avec Orizon Mobile pour la location d'un lien radio fréquence complet entre la Ville de Saint-Georges et la centrale de Lévis et sa centrale de relève pour une période de 24 mois débutant le 1^{er} novembre 2009 au coût mensuel de 818,34 \$ incluant toutes les taxes applicables.

QUE monsieur Marcel Grondin directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de location.

QUE les sommes nécessaires à ce contrat soient défrayées à même le budget d'opération.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 09-5619

Acceptation d'un contrat avec Orizon Mobile pour la location d'un espace dans son site d'antennes pour la répartition policière

ATTENDU : que ce conseil a accepté, à sa séance du 25 mai 2009, une entente intermunicipale avec la Ville de Lévis pour les services de répartition policière;

ATTENDU : que la Ville a besoin d'un espace dans un site d'antenne pour l'opération de sa répartition policière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marcel Bérubé
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte un contrat avec Orizon Mobile pour la location d'un espace dans son site d'antennes pour une période de 60 mois débutant le 1^{er} novembre 2009 au coût mensuel de 282,18 \$ incluant toutes les taxes applicables.

QUE monsieur Marcel Grondin directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de location.

QUE les sommes nécessaires à ce contrat soient défrayées à même le budget d'opération.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à une période de questions. Monsieur le maire répond à une question de monsieur le conseiller Jean Perron du 27 août 2009 et il confirme qu'il ne sera pas candidat à la prochaine élection municipale.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 20 h 10, sur proposition de monsieur le conseiller Serge Paquet, appuyé par madame la conseillère Irma Quirion, la séance est levée.

ROGER CARETTE
Maire

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier
